

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*sanctionnant les infractions à la réglementation  
des fonds communs de placement.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet  
de loi dont la teneur suit :*

## Article unique.

Les infractions à la réglementation concernant l'émission et l'introduction en France de parts de fonds communs de placement régis par une législation étrangère seront punies d'une amende de 3.000 nouveaux francs à 60.000 nouveaux francs et, en cas de récidive, de 60.000 nouveaux francs à 600.000 nouveaux francs.

---

Le Tribunal pourra ordonner la publication, aux frais des condamnés, du jugement de condamnation, intégralement ou par extraits, au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* et dans les journaux que ledit Tribunal désignera.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 mai 1960.

*Le Président,*

Signé : Gaston MONNERVILLE.